

1182014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOULBEC-COCHEREL

PRÉFECTURE DE L'EURE

Séance du 20 novembre 2014

- 8 DEC. 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, les membres du conseil municipal **ARRIVÉE** convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Moïse CARON, Maire.

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres absents	00
Nombre de suffrages exprimés	14

Présents : MM. CAILLET HECTOR VINAY WITZ VENTROUX MINEAU BESNARD
Mmes CHOURAQUI LE CORRE LIGIER LECLERE PERROT MARSAC

Objet : Reprise du projet de plan local d'urbanisme et de la concertation

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-1 et suivants, L300-2 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 donnant acte au maire du débat organisé sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées en vue d'obtenir leur avis sur le projet, qu'il a été notifié aux services de l'Etat en date du 12 novembre 2013,

Considérant qu'un nouveau conseil municipal vient d'être mis en place et le nombre de remarques formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, le conseil municipal, en date du 25 mai 2014, décide la suspension du PLU,

Considérant la nouvelle loi ALUR, la D.D.T.M. conseillant de l'intégrer dans le PLU, le conseil municipal, en date du 15 juillet 2014, décide de stopper le PLU,

Considérant que le projet de PLU doit être repris, décide de remettre en cause les orientations générales du PADD suite à la loi ALUR,

Considérant que l'article L300-2 du code de l'urbanisme prévoit que la concertation avec le public est menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant la reprise du projet de PLU implique de relancer la procédure de concertation avec le public dans le sens de l'article L300-2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité et :

1/ décide de reprendre l'étude du plan local d'urbanisme pour prendre en compte la loi ALUR et les orientations générales.

2/ décide de relancer la concertation avec le public sur la base des modalités suivantes :

a/ affichage en mairie de la présente délibération

b/ ouverture en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, d'un registre à feuillets non mobiles destiné au recueil des avis, remarques et suggestions de la population

c/ mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, des pièces composant le projet de PLU et des compte-rendu d'avancement du projet

d/ une réunion publique avant l'arrêt du projet

3/ précise que les objectifs poursuivis par la relance de la concertation sont :

a/ d'informer la population sur la reprise de l'étude du plan local d'urbanisme

b/ de revoir le PADD

c/ de recueillir les avis, remarques et suggestions de la population

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Eure
- Au Président du Conseil Général de l'Eure
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président de LA CAPE
- Au Président de l'EPCI gestionnaire du SCOT
- Au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Aux maires des communes limitrophes ou aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU : La Chapelle Réanville, Chambray, Sainte-Colombe-près-Vernon, Rouvray, Mercey, Saint Vincent-des-Bois, Ménilles, Hardencourt-Cocherel, Jouy-sur-Eure, La communauté de communes Eure Madrie Seine.

Fait à Houlbec-Cocherel,
Le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Moïse CARON



PRÉFECTURE DE L'EURE

- 8 DEC. 2014

ARRIVÉE